

| <b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Référence : UDR-CRT-2020-113-DB</b>   |   |   |
| <b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>  | <b>Code DREAL</b>   |   |
| <b>Société PYRAGRIC</b><br>639 Avenue de l'hippodrome<br>69141 RILLIEUX-LA-PAPE  | N° S3IC 61.04049<br>Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre<br>Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC<br>SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS |   |
| <b>Activité principale :</b> Stockage, préparation de commandes et reconditionnement de produits pyrotechniques de divertissement (feux d'artifices, pétards ...)  |   |   |
| <b>Date du contrôle :</b> 26/02/2020   |   |   |
| <b>Inspecteur(s) :</b> Daniel BOBILLIER  |   |   |
| <b>Type de contrôle</b>  |   |   |
| <input type="checkbox"/> Inspection approfondie<br><input type="checkbox"/> Inspection courante<br><input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle  | <b>Inspection</b><br><input type="checkbox"/> annoncée<br><input type="checkbox"/> inopinée   | <input type="checkbox"/> Inspection planifiée<br><input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle |
| <b>Circonstances du contrôle</b>   |   |   |
| <input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL<br><input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....   | <input type="checkbox"/> Plainte<br><input type="checkbox"/> Autre : Action nationale   |   |
| <b>Thème(s) du contrôle :</b> État des stocks (conformité, mode de détermination de cet état, justesse...)   |   |   |
| <b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>  |   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment de stockage n° 158,</li> <li>• Bâtiment de stockage n° 114</li> </ul>  |   |   |
| <b>Référentiel(s) du contrôle</b>  |   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre du de Pyragric 23 octobre 2019 au Préfet du Rhône (réponse à lettre préfectorale du 3/10/2019 « post-Lubrizol »)</li> <li>• Arrêté préfectoral d'autorisation du 17 mars 2009 modifié</li> </ul> |   |   |
| <b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>  |   |   |
| <b>Nom</b>   | <b>Société</b>  | <b>Qualité</b>  |
| M. Romain SCHONFELD  | PYRAGRIC  | Président du Directoire   |
| M. Didier ANDRES   | PYRAGRIC  | Directeur industriel  |
| M. Thierry BENETIERE   | PYRAGRIC  | Responsable logistique  |
| <b>Copies</b>  | <input type="checkbox"/> Exploitant<br>DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> UDR- Unité Risques accidentels<br><input type="checkbox"/> Autre :  |   |

## **I – Contexte**

La société PYRAGRIC est spécialisée dans la pyrotechnie de divertissement. Elle vend des produits pyrotechniques fabriqués pour l'essentiel en Chine. Elle vend également des prestations de spectacles pyrotechniques. Son siège social est situé à Rillieux-la-Pape où elle dispose d'installations de stockage de produits pyrotechniques. Elle exploite un autre site de stockage de produits pyrotechniques à Saint-Jean-de-Thurigneux dans l'Ain.

Le présent contrôle vise à s'assurer d'une part que l'exploitant a une connaissance précise des produits ou articles qu'il stocke dans les différents bâtiments de son site. D'autre part, que l'accès à cette connaissance en cas de sinistre peut être rapide et aisée pour l'exploitant, pour les services de secours et pour l'inspection des installations classées. Cette vérification vise donc à vérifier le point n° 4 de la lettre du 23 octobre 2019 de la société Pyragric en réponse à la lettre du 3 octobre 2019 du préfet. Cette lettre du préfet demandait aux exploitants d'installations classées quels étaient les aménagements dans leur établissement pour prévenir certaines conséquences du type de celles apparues lors de l'accident « Lubrizol ».

**Cette inspection se situe donc dans le cadre du retour d'expérience « Lubrizol ».**

Les suites de l'inspection réalisée le 15 mai 2019 ont été examinées à l'occasion de cette visite.

## **II – Suite de l'inspection réalisée le 15 mai 2019**

L'exploitant a répondu par mail le 1<sup>er</sup> octobre 2019 aux observations issues de cette inspection (rapport reçu par l'exploitant le 19/07/2019).

En référence au rapport d'inspection :

**Constat n° 2 – Demande de communication de la liste des produits sans certification CE stockés sur le site.**

Par mail du 1/10/2019, l'état des produits non certifiés CE a été communiqué. L'exploitant a indiqué que ces produits sont éliminés sur son site de St-Jean de Thurigneux (01) qui ne peut procéder qu'à 4 opérations d'élimination par mois.

**L'exploitant a répondu à la demande.**

Un bilan de cette situation sera effectué lors de la prochaine inspection.

**Constat n° 4 – Demande de respecter les dispositions de l'article 7.3.4.1 de l'arrêté d'autorisation susvisé (maintenir dans les dépôts de produits pyrotechniques des espaces libres d'au moins 1,5 m.** Par mail du 1/10/2019, l'exploitant a répondu qu'il avait corrigé l'agencement de ses dépôts lorsque cela était nécessaire.

**D'après cette déclaration, l'exploitant a répondu à la demande.**

**Constats issus de l'analyse du prélèvement d'articles en vue d'analyse de conformité par l'Ineris**

L'exploitant a déclaré qu'une non-conformité mineure a été relevée par l'Ineris sur l'article « Chandelle mono-coup PATRIOT » et qu'il a remédié à cette non-conformité.

**D'après cette déclaration, l'exploitant a répondu à la demande.**

### **III – Connaissance des produits dans l'établissement / mise à disposition de cette connaissance en cas de sinistre**

Pour rappel, cette inspection a été effectuée de façon inopinée.

L'examen de ce sujet a été effectué en suivant le cadre d'inspection en annexe 1.

#### **Constat N° 1**

Au vu de l'annexe 1, il ressort que l'état des stocks :

- est connu de l'exploitant,
- est facilement et rapidement accessible par les cadres d'astreinte,
- est renseigné en temps réel (dans les quelques heures suivant les entrées/sorties),
- est juste (vérification par sondage),
- serait accessible de façon déportée par les cadres d'astreinte si le bâtiment administratif de Pyragric n'est pas affecté par un sinistre, en ce cas, l'état des stocks serait disponible auprès du prestataire informatique de Pyragric, mais serait le stock de la veille. Toutefois, en ce cas le délai d'accès à ces données doit être précisé.

**Conclusion** – La connaissance de l'état des stocks et la façon dont cet état peut être mis à disposition en cas de sinistre aux services de secours et à l'Inspection des installations classées apparaît satisfaisante. Le point 4 de la réponse de Pyragric à la lettre du 3/10/2019 du Préfet est vérifié. Toutefois, en cas de sinistre affectant le bâtiment administratif, les conditions d'accès aux données des stocks doivent être précisées.

***Demande n°1*** – *En cas de sinistre affectant le bâtiment administratif, les conditions d'accès aux données des stocks doivent être précisées. Délai : 1 mois*

| <b>Conclusion</b>                                       | <b>Référence réglementaire</b>   | <b>Délai ou calendrier</b> |
|---|--|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> Pas d'observation              | <b>Point 5 de la lettre du 23/10/2019 de la société de Pyragric adressée en réponse à la lettre du 3/10/2019 du Préfet (post-Lubrizol)</b> | 1 mois                     |
| <input type="checkbox"/> Observation                    |  |                            |
| <input type="checkbox"/> Non conformité                 |  |                            |
| <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure |  |                            |
|   | <b>Précisions à apporter</b>   |                            |

**Suites données par l'inspection :**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Cette inspection a permis de relever que l'état des stocks est connu, est à jour, est juste (vérification par sondage) et est facilement et rapidement accessible en cas de sinistre. **Sur ce point, la réponse de l'exploitant à la lettre préfectorale du 3/10/2019 est vérifiée.** L'exploitant doit toutefois compléter sa réponse sur un point.

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Signature de l'inspecteur</b><br>L'inspecteur de<br>l'environnement | <b>Vérificateur</b><br>Le chef de pôle risques<br>technologiques | <b>Approbateur</b><br>Le chef de l'unité<br>départementale du Rhône |
|--|--|---|

**Pièces jointes :** Annexe 1, canevas d'inspection renseigné.